



Fiche d'information

Communiquer des renseignements personnels

Introduction

- Cette fiche d'information explique les règles à respecter avant de communiquer des renseignements personnels à l'extérieur de l'Université.
- La communication de renseignements personnels constitue l'un des principaux risques d'atteinte à la vie privée. Une communication effectuée à la mauvaise personne ou sans autorisation peut entraîner des conséquences importantes pour les personnes concernées.

La communication désigne toute divulgation de renseignements personnels à un tiers, qu'elle soit faite verbalement ou par tout autre moyen. Ceci inclut tout partage ou transmission de renseignements à des personnes qui ne sont pas des membres de l'Université.

Les obligations à respecter

- L'Université ne peut pas communiquer des renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées, sauf exceptionnellement lorsque les conditions prévues par la loi sont respectées.
- De plus, la communication doit être restreinte aux seuls renseignements personnels visés par le consentement ou à ceux qui sont nécessaires selon l'exception applicable.

Avant de communiquer des renseignements, répondez aux questions suivantes :

1. Est-ce que cette communication est effectuée avec le consentement valide de la personne concernée ?
2. Si aucun consentement n'a été obtenu, est-ce que la loi autorise l'Université à communiquer des renseignements personnels sans consentement ?
3. Est-ce que je communique uniquement les renseignements nécessaires à l'objectif poursuivi ?

Si vous n'êtes pas certain de la réponse à l'une de ces questions, discutez-en avec votre gestionnaire et consultez le BPRP avant de communiquer tout renseignement.

Communiquer des renseignements avec le consentement des personnes

- Vous pouvez communiquer des renseignements personnels lorsque la personne concernée y consent.
- Ce consentement doit toutefois être valide et respecter les exigences prévues par la loi.
- Si vous avez un doute quant à la validité ou à la portée d'un consentement, consultez le BPRP.

Communiquer des renseignements sans le consentement des personnes

- Dans certaines circonstances prévues par la loi, l'Université peut communiquer des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée.
- Avant d'effectuer une telle communication, consultez le [Registre des communications de renseignements personnels](#), qui répertorie les communications sans consentement déjà évaluées et autorisées par le Bureau de la protection des renseignements personnels.
- Lorsque la communication figure au registre, assurez-vous que le destinataire, la finalité de la communication et les renseignements à communiquer correspondent à ce qui y est décrit.
- Si votre situation ne figure pas au registre ou si vous n'êtes pas certain qu'elle y corresponde, consultez le Bureau de la protection des renseignements personnels avant de communiquer les renseignements.
- Dans tous les cas, communiquez uniquement les renseignements personnels nécessaires à l'objectif poursuivi.

En résumé

- Une communication de renseignements personnels doit être autorisée par un consentement valide ou par la loi.
- Avant toute communication sans consentement, consultez le [Registre des communications de renseignements personnels](#).
- En cas de doute, discutez-en avec votre gestionnaire et consultez le BPRP avant de communiquer les renseignements.

Dernière mise à jour : xx xxxx 2026

Schéma d'aide à la décision

